

Date de dépôt : 29 mars 2009

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 5724, plan 31, de la commune de Versoix

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier n°334 (PL 9551) lors de sa séance du mercredi 23 juin 2004. Il s'agit d'un ensemble de construction hétéroclite, sis rue des Fayads 253 à Versoix. L'objet est une villa-chalet, vétuste, construite en 1920. L'expertise de la Fondation de valorisation, datée de 2002, fait état d'une valeur de 1 000 000 F. Le conseil de fondation a fixé le prix de vente à 1 400 000 F. Le terrain restera en zone villa et est contigu à une zone de développement artisanal, elle-même contiguë à la zone d'immeubles du Crèvecœur. Cette parcelle touche la zone de développement artisanal. La limite de cette zone artisanale est linéaire. A côté de la parcelle en question se situe un terrain et une villa, avec un potentiel à bâtir assez important. En l'absence de remarques de la part des commissaires, la proposition du conseil de fondation a été approuvée.

La Commission de contrôle a examiné le PL 9551 (dossier n°334) lors de sa séance du mercredi 25 mars 2009. Le prix de vente avait été fixé en 2004 à 1 400 000 F. Le conseil de fondation avait par la suite décidé en 2006 de

commercialiser l'immeuble à 1 600 000 F. La Fondation de valorisation a reçu une marque d'intérêt d'une entreprise, qui avait conditionné son offre à l'obtention d'une autorisation de construire. Elle ne l'a finalement pas obtenue et cette offre est devenue caduque. L'objet a été remis en vente sur le site internet de la Fondation de valorisation en août 2008. Deux marques d'intérêt sont alors parvenues à la Fondation, l'une à 1 000 000 F, l'autre à 1 500 000 F. Le conseil de fondation a retenu l'offre de 1 500 000 F. La vente de cet objet génère un gain de 512 000 F, soit 51,8 %. Le projet de loi doit par conséquent être amendé, le prix de vente étant porté à 1 500 000 F en lieu et place de 1 400 000 F.

La Présidente met aux voix, en trois débats, le projet de loi 9551 ainsi amendé :

Pour : 8 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : ---

Abstention : 1 (MCG)

La commission est d'avis que le but de la Fondation de valorisation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise les pertes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la majorité de la commission a approuvé la vente aux conditions proposées par la Fondation de valorisation, à savoir 1'500'000 F. Ce prix engendre un gain de 512'000 F, soit 51,8 % sur la créance acquise. La majorité vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9551)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 5724, plan 31, de la commune de Versoix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 500 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 5724, plan 31, de la commune de Versoix.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.